

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
19 Octobre 2018**

**OBJET : Aide exceptionnelle à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2016 - 7ème répartition.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à titre exceptionnel à la commune des Pennes-Mirabeau sinistrée par l'incendie du 10 août 2016, une subvention d'un montant de 137 521 €, sur une dépense subventionnable de 229 201 €HT, pour son programme de restauration des terrains communaux incendiés ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**